

ARRETE MUNICIPAL
portant sur la mise à jour du Plan Local
d'Urbanisme (P.L.U.) de la ville
d'Annemasse

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-51, R.153-18 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Annemasse approuvé par délibération du conseil municipal en date du 03 juillet 2017, modifié par procédures simplifiées par délibérations du conseil municipal en date du 18 octobre 2018 et du 27 juin 2019, modifié par délibérations du conseil municipal en date du 19 novembre 2020 et du 01 juillet 2021 ;

PAU - Urbanisme / Foncier
URB/EM/641552/13

Affaire suivie par : Tan NGUYEN

Objet : Mise à jour du PLU

VU l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de la relance du 1^{er} mars 2021 (parution au Journal Officiel le 11 mars 2021) portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques (PT1) et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles (PT2) instituées au profit de France Télécom devenue Orange ;

Considérant que suite à l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de la relance du 1^{er} mars 2021 (parution au Journal Officiel le 11 mars 2021) précité, il convient de mettre à jour les annexes de son Plan Local d'Urbanisme.

ARRETE

ARTICLE 1 – Le Plan Local d'Urbanisme d'Annemasse est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de l'abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques (PT1) et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles (PT2) instituées au profit de France Télécom devenue Orange par arrêté du ministère de l'économie, des finances et de la relance du 1^{er} mars 2021. Les annexes dudit Plan Local d'Urbanisme sont modifiées par l'arrêté susmentionné.

ARTICLE 2 – La présente mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est tenue à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels du service urbanisme foncier de la mairie d'Annemasse.

ARTICLE 3 – l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de la relance du 1^{er} mars 2021 (parution au Journal Officiel le 11 mars 2021) portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques (PT1) et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles (PT2) instituées au profit de France Télécom devenue Orange est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 – La liste des servitudes d'utilité publiques – annexes réglementaires – mise à jour est jointe au présent arrêté.



ARTICLE 5 – Conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie d'Annemasse pour une durée d'un mois.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le **27 SEP. 2021**
- affichage le **27 SEP. 2021**
- réception du bordereau d'acquiescement le **27 SEP. 2021**

Annemasse, le 23 septembre 2021
Le Maire,
Christian DUPESSEY

